



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 14 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le sept juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 07/06/2019
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANCOISE, M. CAMBLIN, M. NEEL, Mme PEREIRA-FORDELONE, M. BAPTISTA,
M. MARCHAL, Adjoint au Maire,
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. BÉDU, Mme BATT, Mme TARRET, M. MERRAR,
Mme QUIMENE, Mme BEELS, M. SAINJON, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME,
Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, Mme FOULON, Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DELPLANQUE a donné pouvoir à	M. SAINJON
M. FICHEZ a donné pouvoir à	M. HARLÉ
M. FERNANDEZ a donné pouvoir à	Mme FOULON

ETAIENT ABSENTS :

Mme KAKOU, M. PARIS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme Anne-Laure GUILLAUME-HUG a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2019-35 : INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE : PRESQU'ILE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code l'Urbanisme et notamment son article L424-1,

Vu la délibération n° 2011/85 en date du 21 novembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire adoptant le programme local de l'habitat,

Vu la délibération n°2013/02 en date du 25 février 2013 du comité syndical du SIEP du secteur III de Marne-la-Vallée approuvant le SCoT de Marne, Brosse et Gondoire,

Vu la délibération n° 2015-10 en date du 6 mars 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Pomponne,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20190614-2019-35-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

Vu la délibération 2017/38 du 16 juin 2017 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Pomponne,

Vu la délibération du 27 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire engageant la révision du Scot de Marne, Brosse et Gondoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire en date du 1^{er} octobre 2018 intitulée "Reconnaissance de l'intérêt communautaire de la réalisation d'une opération d'aménagement multi-sites autour du pont en X sur les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne",

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire en date du 27 mai 2019, n° 2019/49 arrêtant le projet de SCoT de Marne-et-Gondoire et n° 2019/50, adoptant le programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024,

Vu la convention d'intervention foncière passée entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pomponne et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire en date du 27 avril 2017 qui s'achèvera au plus tard le 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – protection du patrimoine en date du 4 juin 2019,

Considérant que le Conseil municipal est légitime pour conduire des réflexions préalables sur l'urbanisation d'un secteur afin d'organiser au mieux son développement et sa valorisation,

Considérant que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) fixe les orientations générales de l'organisation des espaces sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, notamment le développement et la revitalisation des centres urbains,

Considérant que la mise en œuvre et la déclinaison des objectifs du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la ville, tant quantitativement que qualitativement, dans le cadre de la volonté de prioriser une mixité urbaine et sociale, implique qu'une attention toute particulière soit portée aux secteurs à enjeux susceptibles de connaître des évolutions importantes,

Considérant les faiblesses de l'organisation du tissu urbain du quartier de la "presqu'île" identifiées dans le PADD du PLU notamment :

- L'enclavement lié aux barrières physiques que constituent la Marne et la voie ferrée,
- Les difficultés d'accès liées au débouché entre le pont Joffre et le pont en "X" rendant les circulations automobile et piétonne difficiles et dangereuses,
- L'absence de liaison douce entre le pôle gare et les berges de la Marne,
- Le caractère peu qualitatif de la station-service et du garage automobiles en entrée de ville,
- Les difficultés de stationnement aux abords de la gare.

Considérant les enjeux ci-après :

- Prévoir le désenclavement du quartier par la maîtrise des flux de circulation automobile et du stationnement,
- Renforcer les échanges en mode doux vers les espaces naturels, les bords de Marne et le pôle gare,
- Favoriser la restructuration de l'infrastructure du pont en "X" en franchissement de la voie ferrée,
- Remédier à l'isolement du quartier en période de crue de la Marne,
- Préserver le cadre de vie des habitants et les espaces favorables à la détente, aux loisirs et au tourisme que constituent la Marne et ses berges,
- Valoriser et marquer l'entrée de ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20190614-2019-35-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

Considérant que dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de la prise en considération d'un projet d'aménagement et de l'institution à cet effet, d'un périmètre d'étude sur l'ensemble du secteur intitulé « presque ile », délimité selon les plans, joints en annexe à la présente délibération, identifiant les parcelles concernées,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service pour l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse (journal « Le Parisien »).

A Pomponne, le 14 juin 2019,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Roland HARLÉ,
Maire de Pomponne



Le Maire,

Roland HARLÉ

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20190614-2019-35-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20190614-2019-35-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019